LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

TARIF 2024
690 € TTC
PAR AGENT

DUREE
1 jour
(9 h -17 h)

OBJECTIFS - COMPETENCES VISEES

- Identifier les missions, les compétences et le fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) dans la FPH
- Connaître les différents cas de recours à la CCP
- Optimiser leur fonctionnement pratique dans un souci de qualité du dialogue social et de prévention des risques contentieux

METHODOLOGIE

Apports réglementaires et méthodologiques (nombreux modèles de documents)

Suports de cours remis sous format papier et/ou accessible via l'espace client

PUBLIC CONCERNE

- Tout personnel en charge des CCP ou affecté à la gestion des agents contractuels dans les services de Ressources Humaines

PREREQUIS

Agents disposant d'une connaissance du Statut de la FPH

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 personnes maximum

PROGRAMME

RAPPEL SUR LES MOTIFS DE RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS (FPH)

- En application des articles L344-15 et 16 du Code Général de la
- Fonction Publique
- En application des articles L344-18, 19, 20, 23, 24 du même Code
- En application de l'article L352-4 du même code

LA COMPOSITION DE LA CCP

Le nombre de représentants (titulaires et suppléants)

La désignation des membres

- Les représentants du personnel
- Les représentants de l'Administration

Le remplacement des représentants

- En cas d'empêchement temporaire
- En cas d'empêchement définitif

Les situations d'impossibilité à siéger

- La composition de la CCP en formation disciplinaire

LE FONCTIONNEMENT DE LA CCP

- Le règlement intérieur (les éléments à faire figurer)
- La présidence
- Le secrétariat et la désignation du secrétaire adjoint
- Le procès-verbal (établissement et diffusion)
- Les convocations
  - A l'initiative du président
  - A la demande des membres
- L'ordre du jour
- Le quorum
- Les votes (composition usuelle et en matière disciplinaire)
- La publicité des séances
- Les cas de dissolution d'une CCP

LES MOYENS ACCORDES AUX REPRESENTANTS DE LA CCP

- La mise à disposition de locaux
- Les autorisations d'absence
- L'indemnisation des frais de déplacement
- L'accès aux dossiers individuels des agents

LES CAS DE SAISINE DE LA CCP

Les saisines obligatoires

- Dans les différentes hypothèses de licenciement
- En cas de rupture du contrat pour inaptitude physique
- Dans le cadre de la procédure disciplinaire
- Pour les non-renouvellements de contrat (mandat syndical)

Les saisines facultatives

- Pour refus d'autorisation de temps partiel
- Pour refus de congés pour formation syndicale, formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, formation professionnelle, raisons familiales ou professionnelles, création d'entreprise, mobilité, …
- Pour refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de formation continue, d'accès à un cycle préparatoire, à une école, à un concours, …
- Pour révision du compte-rendu de l'entretien professionnel

LES SUITES DONNEES AUX AVIS FORMULES PAR LA CCP

- La décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination
- Le formalisme
- Les possibilités de recours de l'agent
  - Après recours hiérarchique ou gracieux préalable
  - Sans recours hiérarchique préalable

SUIVI ET EVALUATION DE LA FORMATION

- Test de pré positionnement en début de formation pour évaluer le niveau du stagiaire
- Test de post positionnement en fin de formation pour évaluer l'évolution des compétences
- Fiche d'évaluation globale de la formation
- Remise d'une attestation de formation

IRFOCOP, 64 rue Montgrand 13006 MARSEILLE – 04 91 57 07 07 – contact@irfocop.com